



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°89/2022

Objet : Avenant de résiliation à la convention de dépôt d'œuvres de J.H. Lartigue avec la Fondation de France.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Vu la convention signée le 10 septembre 2006, permettant de définir les modalités de dépôt provisoire d'œuvres de J. H. Lartigue avec la Fondation de France.

Considérant que suite au dépôt de la Fondation de France, des œuvres de J. H. Lartigue, au centre d'art de L'Isle-Adam, la Ville n'étant plus en capacité de stocker celles-ci, souhaite les restituer.

Considérant que pour restituer les œuvres à la Fondation de France, 40 avenue Hoche – 75008 PARIS, il est nécessaire de signer un avenant de résiliation à la convention de dépôt des œuvres de J. H. Lartigue avec la Fondation de France.

DÉCIDE

- **de signer** l'avenant de résiliation à la convention de dépôt des œuvres de J. H. Lartigue avec la Fondation de France, 40 avenue Hoche – 75008 PARIS.

L'Isle-Adam, le 22 juillet 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220722-89-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Mise en ligne le 22 juillet 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI